

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° 08-26

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de Roxton Pond a adopté, lors de la séance tenue le 2 juin 2026, le *Règlement numéro 08-26 modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés*.

Ce règlement a pour effet de retirer toutes les dispositions tarifaires du Règlement numéro 06-12.

Cette modification s'inscrit dans une démarche d'harmonisation réglementaire visant à regrouper l'ensemble des tarifs municipaux au sein d'un seul règlement portant sur la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond.

Ce règlement a également pour effet de modifier l'application du Règlement numéro 06-12 ainsi que les dimensions applicables aux ponceaux d'entrée et aux ouvrages de canalisation des fossés, et ce, afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales, notamment dans un contexte de changements climatiques.

Ledit règlement est entré en vigueur à la date de sa publication, soit le 16 juin 2026.

Une copie du règlement est déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, à l'hôtel de ville situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

De plus, le règlement peut également être consulté sur le site Internet municipal, dans la section des règlements d'urbanisme, à l'adresse suivante : www.roxtonpond.ca.

DONNÉ à Roxton Pond, province de Québec, ce 17 juin 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,



Jean Bourret